

BULLETIN D'ADHESION
Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG)

Contacts pour toute demande d'informations :

- Christian BOISSAVY (Président de L'AFPG) au: 06 78 63 37 56
- Philippe GRODZKI (Trésorier de L'AFPG) au: 06 79 97 39 75

Adhésion :

Pour adhérer à l'AFPG, nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire dûment complété, daté et signé par courrier au Président de l'AFPG à l'adresse suivante :

Christian BOISSAVY (AFPG), 35 boulevard de Magenta 75010 Paris

conformément aux statuts et au règlement intérieur qui seront communiqués sur simple demande par courriel à : christian.boissavy@orange.fr ou philippe.grodzki42@orange.fr.

Validation de l'adhésion :

Le bulletin d'adhésion doit être retourné accompagné du règlement de la cotisation.

Toute adhésion est soumise au Conseil d'Administration qui se réunit fréquemment.

Tout adhérent devra prendre connaissance de la charte et s'engagera dès lors à la respecter.

Dénomination du souscripteur :

Nom de l'adhérent :	<input type="text"/>		
Représenté par :	<input type="text"/>		
En qualité de :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Téléphone fixe :	<input type="text"/>	Téléphone portable :	<input type="text"/>
Site web :	<input type="text"/>	Adresse email :	<input type="text"/>
Adresse de facturation si différente :	<input type="text"/>		

Activités du souscripteur :

.....
.....
.....

Nombre d'employés dédiés à l'activité dans le domaine de la géothermie :

Filière dans laquelle le souscripteur souhaite être enregistré :

- | | |
|--|--------------------------|
| Haute énergie et production d'électricité | <input type="checkbox"/> |
| Usages directs | <input type="checkbox"/> |
| Pompes à chaleur géothermique collective | <input type="checkbox"/> |
| Pompes à chaleur géothermique individuelle | <input type="checkbox"/> |

Montant de la cotisation :

Les membres sont classés en 2 catégories de personnes morales :

- Catégorie 1 : Les sociétés, syndicats des professionnels, associations, ayant une activité dans le domaine de la géothermie au sens large.
Montant de la cotisation annuelle : 1 000 €HT
- Catégorie 2 : Les écoles, universités, instituts à vocation d'enseignements.
Montant de la cotisation annuelle : gratuité (sans droit de vote aux assemblées).

Le :

Signature :